

Association Gardoise des Invalides et Handicapés



Décembre 2019

Numéro 79

AGIR!



Le mot du Président de fin d'année

Et une de plus!

L'année 2019 tire sa révérence au profit de 2020.

Je voudrais tout d'abord avoir une pensée avec retard pour le Président Jacques Chirac.

C'est sous le septennat du Président Giscard d'Estaing, alors qu'il était Premier ministre que la loi du 30 juin 1975 fut promulguée.

Celle-ci crée les COTOREP, l'AAH, l'AES (pour les enfants) alors que les personnes handicapées avaient une situation un peu floue.

Alors qu'il était premier ministre, la loi du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées déterminant les conditions d'emploi à toutes les personnes handicapées dans le secteur public et privé est promulguée.

Enfin loi du 11 février 2005 est promulguée pour entre autre, favoriser l'accessibilité des bâtiments publics et la création des MDPH qui remplacement les Cotorep, alors qu'il était cette fois Président de la République.

Par la suite, le Président Sarkozy, a augmenté l'AAH de 25% pendant son quinquennat, l'accessibilité sous son mandat et celui de François Hollande n'est pas totalement terminée, dans certains cas par impossibilité (?). Je ne suis pas vraiment le mieux placé pour juger, mes recherches vont dans tous les sens là-dessus.

Pour les années à venir, le budget 2020, s'annonce avec un déficit 93 milliards mais les baisse des taux d'intérêt d'emprunt pour l'Etat serait une « chance » (?) pour satisfaire la demande des uns et des autres. L'Allocation Adulte Handicapée a quand à elle, été revalorisée en novembre et ne le sera probablement que sur la base de l'inflation les années suivantes. Je reparlerais de l'AAH dans ce bulletin

L'emploi des personnes handicapés est toujours aussi difficile quel que soit le gouvernement, peut-être par un manque d'informations, ou par un manque de possibilités, mais les faits sont là.

Enfin, que cela ne nous empêche pas de « festoyer », le bureau et moi-même vous souhaitons un joyeux Noel et une bonne année

Le Président Fabrice Houel

Dans ce numéro:

Simplification en 2 vue, emploi d'un salarié à domicile

Augmentation 2 AAH, gagnants et perdants

Comprendre les frais bancaires

Mise en place de 3 la complémentaire santé

3

4

Détente

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès*:

- Le 13 /01/2020
- Le 10/02/2020
- Le 09/03/2020
- Avril : Férié
- Le 11/05/2020
- Le 08/06/2020

*Sous réserve de modifications, contactez nous au 06 65 17 06 23 pour vous assurer de la tenue des permanences



Rédaction: AGIH, 3 Place Pierre Agniel, 30 960 St Jean de Valériscle Siège Social: AGIH, 80 Avenue des Maladreries, 30 100 ALES



SIMPLIFICATION EN VUE ?

Le gouvernement va expérimenter dans deux départements à partir du 1er juillet 2020 le versement mensuel du crédit d'impôt pour les ménages qui emploient un salarié à leur domicile et sont bénéficiaires d'aides au titre de l'autonomie et du handicap.

Cette expérimentation concerne les ménages bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) situés dans le Nord et à Paris, a annoncé le 5 septembre 2019 le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin.

Un système simplifié

Depuis l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu cette année, les ménages bénéficiant l'année précédente d'un crédit d'impôt ont reçu en janvier un acompte de 60%, calculé sur la base des données de 2017, ce qui a nécessité une régularisation cet été, après l'enregistrement des déclarations de revenus, pour rembourser les trop perçus éventuels ou payer les manques à gagner. L'objectif de cette expérimentation, qui sera officialisée dans le futur projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS), est de "rendre contemporain" le versement du crédit d'impôt par rapport aux dépenses engagées chaque mois par les ménages, a expliqué M. Darmanin.

Généralisé en 2021 ?

Ce mécanisme pourrait être généralisé en 2021. Il concernera alors plus d'un million de personnes et représentera un "effort de trésorerie" de 900 millions d'euros pour l'Etat, a précisé le ministre. "On peut imaginer qu'en 2023, 2024, l'ensemble des crédits d'impôts seront concernés", a-t-il ajouté. Selon le ministère des Comptes publics, 6,2 millions de foyers fiscaux ont bénéficié d'une avance de trésorerie sur des crédits ou réductions d'impôt dans le cadre de la mise en oeuvre du prélèvement à la source, entré en vigueur au 1er janvier 2019.

AUGMENTATION DE L'AAH, LES PERDANTS : LES COUPLES

La revalorisation de l'Allocation adulte handicapé (AAH) à 900 euros par mois a été officialisée le 13 octobre 2019 au Journal officiel. Elle augmentera donc de 40 euros à partir du 1er novembre 2019, passant de 860 à 900 euros par mois, conformément à une promesse de campagne d'Emmanuel Macron.

Baisse du plafond pour les couples

Versée sous conditions de ressources aux personnes handicapées, cette allocation bénéficie à près de 1,1 million de personnes de plus de 20 ans et n'ayant pas encore l'âge de la retraite. Mais, paral-lèlement à cette revalorisation, ce décret modifie à partir du 1er novembre le plafond de ressources pour percevoir cette allocation pour les personnes en couple. En effet, pour les personnes mariées, pacsées ou en concubinage, les ressources du couple sont prises en compte dans le cal-cul. Au lieu de multiplier par 1,89 le plafond de ressources annuelles maximales pour une personne seule (12 fois le montant de l'AAH), un couple devra désormais avoir des ressources moins de 1,81 fois supérieures à ce plafond pour pouvoir prétendre à cette allocation

En 2018, lorsque l'AAH était passée de 819 à 860 euros par mois, ce coefficient multiplicateur avait déjà été abaissé de 2 à 1,89 on.

En détail 1,1 million de bénéficiaires de l'AAH (soit 90% des allocataires) bénéficieront à plein de la revalorisation; sur les 270 000 bénéficiaires en couple, le cabinet de Sophie Cluzel estime à ce stade que 60% auront l'augmentation à plein. 15% des bénéficiaires en couple profiteront également d'une revalorisation mais inférieure car liée à leur niveau de ressources, 67 500 bénéficiaires ne seront pas concernés par la revalorisation selon se Secrétariat aux personnes handicapées.

J'imagine quand même leur réaction, car les plafonds demeurent très bas du jour au lendemain.

Page 2

tout comprendre sur les frais bancaires

En cas d'incident de paiement, les frais bancaires applicables sont plafonnés.

Si vous êtes en situation de fragilité financière :

- le montant maximum des frais est réduit à 25 € par mois, tout incident confondu,
- vous pouvez demander à bénéficier de l'offre spécifique « *clients fragiles* ». Dans le cadre de cette offre, les frais sont plafonnés à 20 € par mois dans la limite de 200 € par an. Cette offre peut être facturée jusqu'à 3 € par mois au maximum.

Qu'est-ce qu'une situation de fragilité financière ?

C'est le cas par exemple si vous êtes en incident de paiement de manière répétée depuis 3 mois ou si vous subissez une perte de revenu ou que vous êtes en surendettement.

Des agios peuvent s'ajouter, le plafonnement des frais d'incident bancaire ne s'appliquant pas aux agios.

Faut-il payer à chaque incident de paiement ?

Tout dépend de l'incident. Un chèque sans provision présenté à plusieurs reprises dans les 30 jours suivant le 1^{er} rejet compte pour un seul incident de paiement.

Pour les autres incidents, vous payez à chaque fois (dans la limite de 80 € par mois pour un découvert non autorisé).

La banque est-elle censée me prévenir afin que je puisse régulariser ?

Oui, pour un chèque sans provision, la banque est censée vous prévenir du risque avant le rejet, ce qui en pratique vous laisse le temps de réapprovisionner votre compte.

La banque doit aussi vous informer après le rejet des conséquences de cet incident et des moyens existant pour régulariser la situation.

En revanche, s'agissant d'un rejet de virement, prélèvement ou découvert non autorisé, la banque n'est pas obligée de vous informer, même si la plupart d'entre elles le font.

Et n'oubliez pas : vous pouvez toujours parler avec votre banquier.



Depuis le 1er novembre la complémentaire santé est mise en application. Elle va offrir une protection renforcée à tous (les soins pour lesquels le reste à charge pouvait être élevé avec l'ACS vont être désormais pris en charge à 100 %). Elle permettra d'éviter aux bénéficiaires l'avance des frais chez le médecin, le dentiste ou encore à l'hôpital les dépassements d'honoraires. Sans participation financière pour les foyers actuellement à la CMU-C, elle implique en revanche, pour les personnes éligibles à ce jour à l'ACS (746 € à 1 007 € de revenus par mois pour une personne seule par exemple), une participation financière établie en fonction de l'âge entre 8 et 30 euros

Décembre 2019 Page 3

Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladreries 30 100 ALES

Adresse mail: agih30@outlook.f

Page Facebook: https:// www.facebook.com/ AGIH30/

> Retrouvez nous sur le site : http// agih10.wix.com

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, bureau numéro 1, Espace André Chamson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Association

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

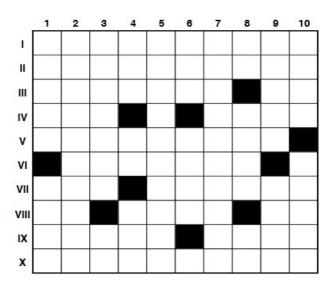
Fabrice HOUEL: 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig: 04 66 30 11 55

Jean Paul Masson: 06 76 54 39 90

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT

2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	T	E	L	E	S	1	E	G	E	S
II	Α	V	Α	L	Α	N	С	Н	E	
III	R	A	1	L		0	R	Α	G	E
IV	E	S	С	Α	R	Р	1	N		1
٧	N	1			F	1	N	Α	U	D
VI	T	0	R	D		N	s		N	E
VII	Α	N	N	Α	L	Е		Т	1	R
VIII	I			M	Α	s	S	1	F	
IX	s	K	1	E	s		Е	L	1	s
X	E	L	F	Е		Α	L	Т	Α	I



HORIZONTALEMENT

 I. Essai au labo. II. Enigmatique. III. Champs de courses. Participe. IV. Pierre dure. Choisit.
V. Sacrifiée par son père. VI. Appelasse.
VII. Possessif. Magnifique personnage de roman.
VIII. En vogue. Disparue. Rapport inversé.
IX. Encre seiche. Senteur marine. X. Relatives à un équidé.

VERTICALEMENT

Abrasif. Sauf-conduit. 2. Instruments à bois.
Grands miroirs. Grecque. 4. Etablissements, en bref. Pronom. Dernière scène. 5. Rembauchai.
Courroux. Amateur de lentilles. 7. Cinéaste soviétique. 8. Négation. Fonds de bouteilles. Indéfini. 9. Sénat romain. Il faut avoir de l'estomac pour supporter un tel échec. 10. Sortie au théâtre. Catégories.

Association Gardoise des Invalides et des Handicapés déclarée à la Sous-Préfecture d'Alès sous le n°0301000895 journal officiel du 6 avril 2000 N° Siret : 822 820 882 00014